

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 2

N° 1223

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1223

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et L. 243-2 »

les mots :

« , L. 243-2 et L. 243-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organisations professionnelles et vétérinaires se sont concertées sur le rôle des différents acteurs en matière de réalisation des actes vétérinaires. .

Elles ont convenu que le niveau et la nature des sanctions actuellement prévues par l'article L 243-3 devront être adaptées afin de tenir compte du résultat de leurs travaux. Cette analyse est partagée par le gouvernement.

C'est pourquoi il est proposé d'élargir l'habilitation du gouvernement prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 2 à l'article L 243-3.